Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230327-DE2023_044-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 23
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Françoise GROBEL– Bernadette GROBEL - Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE - Jean-Marc DAGAND - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT -Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK -Noël DUVAND.
Absents Représentés : Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP – Claude ECHERNIER-MOTTET par Eric GAYDON – Nelly DUFFOUR par Sylviane DENIAU –Valérie MERLE DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Julien Marc MEYNET – Jérémy COULOMBEL
Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Régularisation foncière rue de Cartheray – Acquisition des parcelles AH n ° 1012, AT n° 240 et AT n° 243

DELIBERATION N° 2023.044

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 242 – modifiant l'article L. 141-3 du code de la voirie routière

Considérant que le code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière rue de Cartheray, consécutivement à la réalisation de trottoirs, ainsi qu'à la constatation d'une anomalie foncière,
Considérant, en effet, qu'une partie de l'ancienne parcelle cadastrée AH n° 975, désormais cadastrée AH n° 1012, constitue de fait du domaine public et doit donc être acquise par la commune ; de même que les parcelles cadastrées AT n° 240 et AT n° 243,
Considérant qu'une fois cette emprise acquise, elle pourra être intégrée dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AH n° 1012, AT n° 240 et AT n° 243, d'une contenance totale de 3 123 m² pour un euro symbolique
DECIDE le classement de cette emprise dans le domaine public communal à compter de son acquisition
DIT QUE ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur
AUTORISE Monsieur le Maire à :
- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire
- procéder au classement définitif de cette parcelle dans le domaine public communal

Le secrétaire de séance,
Robert BARATAY

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.